



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS – Cœur de Drôme

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022-262

**Portant délégation de signature à Monsieur Alexis PETROFF
Directeur du Pôle Environnement**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et aménagement de la Zone d'Activité Economique des Valernes à Crest sera gérée en interne et que Monsieur Alexis PETROFF dispose de l'ensemble des compétences requises ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 juillet 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis PETROFF, Directeur du Pôle environnement de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, pour prendre les décisions techniques sur le chantier et signer les actes afférents dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre interne pour l'opération de travaux de création et d'aménagement de la Zone d'Activité Economique des Valernes à Crest.

Monsieur Alexis PETROFF n'est pas autorisé à signer les documents qui relèvent des pouvoirs du représentant du pouvoir adjudicateur, notamment les avenants, décisions de poursuivre, ordres de service, actes relatifs à la sous-traitance, pénalités, et de manière générale tout ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat : 06 JUIL. 2022

Notification à l'intéressé : 06 JUIL. 2022

Publication : 06 JUIL. 2022

Fait à Aouste sur Sye, le 5 juillet 2022

Le Président, Denis BENOIT

